

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

LE RESPECT DES REGLES DE SECURITE SONT INCONTOURNABLES

Article 1 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- A - L'Association Castraise de Tir de Compétition (ACTC) créée par l'Assemblée Générale constitutive du 10 Janvier 1982 par une vingtaine de tireurs sportifs, comprend :

1° Les membres fondateurs

Qui ont créés l'association et participés à la réalisation du stand de tir par leur apport financier et leur travail, doivent être à jour de leur cotisation annuelle. (Peuvent faire partie du bureau).

2° Les membres adhérents

Doivent être parrainés par un membre, et formuler leur demande auprès du Bureau. Sur avis favorable de celui-ci, ils devront acquitter un droit d'entrée, leur cotisation et être titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Tir (FFTir).

Tout nouvel adhérent à l'association ACTC est informé que dès son adhésion il dispose d'une période probatoire de quatre mois, au titre de découverte et de réflexion pour son maintien ou non au sein de l'association. Cette décision d'acceptation ou de refus définitive appartient également aux organes dirigeant de l'ACTC, elles peuvent être prises à un moment quelconque à l'intérieur de la période probatoire. La décision de départ prise par l'adhérent ou celle des responsables de l'association ACTC refusant son maintien, n'a pas à être motivée.

Le nouvel adhérent sera redevable des sommes suivantes :

- droit d'entrée
- la licence FFTIR
- cotisation du club

Au cas de cessation de l'adhésion dans les conditions ci-dessus précisées, la cotisation du club sera restituée au sortant.

3° Les membres d'honneur

Qui ont rendu un service notable à l'association. Ce titre peut être attribué par l'assemblée générale de l'ACTC sur proposition du Bureau à toute personne physique ou morale.

- B - Aucun membre ne peut utiliser les stands de l'ACTC s'il n'est pas à la fois :
- à jour de sa cotisation annuelle.
 - en possession de la licence délivrée par la FFTir, validée pour l'année en cours.

Article 2 : GESTION

Tous les membres seront convoqués pour une Assemblée Générale ordinaire annuelle afin d'être informés sur l'activité sportive et financière de l'association. Son rôle est notamment d'élire les membres du Bureau.

Le Bureau est composé de six membres élus qui sont les interlocuteurs privilégiés des adhérents pour toutes remarques sur le fonctionnement ordinaire des stands. 2 membres adjoints peuvent être nommés.

Article 3 : DROIT D'ENTREE, COTISATION et LICENCE

1° Droit d'entrée

Un droit d'entrée est fixé lors de la première inscription et donne accès à tous les stands de l'association. Son montant est fixé par le bureau.

Les enfants, conjoints, ascendants, collatéraux du membre inscrit en sont exonérés.

2° Cotisation

La saison sportive commence le 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

La cotisation est appelée en début de saison et, est valable quelle que soit la date d'inscription en cours d'année. Le montant en est fixé par le bureau pour une durée d'un an et le règlement doit intervenir dans le mois qui suit son appel.

3° Licence

Le montant de la licence est fixé par la Ligue et par la FFTir pour une durée de 1 an, celle-ci est obligatoire et sert d'assurance. **(Renouvellement en septembre)**.

Tout défaut de paiement des cotisations entraîne de fait la suspension de la licence et la radiation du club.

A la fin de la saison le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence aux adhérents qui ne fréquentent jamais nos installations, et qui prennent la place de personnes motivées par notre sport.

Article 4 : FONCTIONNEMENT ET SECURITE

- **La pratique du tir dans les stands de l'A.C.T.C. est strictement réservée à ses adhérents. Ceux-ci ne peuvent inviter un tireur étranger au club, à tirer sans l'autorisation expresse du Président et de la Préfecture. Dans tous les cas l'invité restera sous l'entière responsabilité de l'adhérent.**
- **Toutes tenues militaires ou para militaires ou assimilées (style camouflage) est strictement interdite.**
- Les armes et munitions utilisées doivent être conformes aux règlements sportifs de la FFTir.
- Conformément à la législation, les armes doivent être transportées (désapprovisionnées, chargeur vide et munitions séparées) avec un système de blocage de percussion en place.
- La licence FFTir validée de l'année en cours et tamponnée par le médecin vaut titre de transport du domicile au stand et inversement.
- Au pas de tir les armes doivent toujours être considérées comme chargées et être tenues orientées vers les cibles. L'approvisionnement de l'arme ou de ses chargeurs (ou barillet) ne devra être effectué qu'au moment du tir , à la fin du tir l'arme devra être mise en sécurité (culasse ou barillet ouvert) et drapeau engagé, conformément aux règles de la FFTIR.
- **Seul est autorisé le tir à la cible** – Il est formellement interdit de tirer sur des objets métalliques, verre ou autres matériaux (boîtes de conserve, bidons, bouteilles, etc...).
- Au stand, le port des armes est interdit, même dans un étui ou holster prévu à cet usage.
- Dans le stand, la plus grande prudence est exigée de tous à tout moment.
- Le port d'une protection antibruit efficace est obligatoire ; le casque est vivement recommandé et suivant la discipline, les lunettes de protection sont conseillées ou obligatoires.
- **Etant donnée la nouvelle législation de l'état sur l'annulation du carnet de tir et autorisant qu'une seule présence par an, l' ACTC a décidé le maintien de 3 séances de tir contrôlées par an pour toutes les catégories (B, C, D) jugeant que l'acquisition et la détention d'une arme nécessite un minimum de prise en main.**

Article 5 : DEMANDE D'UNE PREMIÈRE DÉTENTION D'ARME

- **Afin de faciliter les séances de tir contrôlées, il est demandé à tout nouvel adhérent, de faire une première demande de détention d'arme de poing en calibre .22LR, .32 ou 38SP.**
- Les armes du club ne sont destinées qu'aux nouveaux n'ayant pas l'ancienneté nécessaire.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur et préjudices envers un membre de l'ACTC sera sanctionné par les mesures suivantes :

- avertissement oral ou écrit du président ou d'un responsable.
- convocation de l'intéressé devant le Bureau pour être entendu.
- décision du bureau sur une éventuelle sanction.
- exclusion prononcée par le bureau de l'ACTC.

Une personne, tireur ou spectateur, qui selon le responsable du pas de tir, se comporte de façon dangereuse, sur ou en dehors du pas de tir, pourra être expulsée temporairement ou définitivement du pas de tir ou du champ de tir. Les Clubs, Liges, Associations, Fédérations ou autres en seront informés par écrit.

A - Stand 25/50m (la Chartreuse)

- Seuls sont autorisés les tirs de balles **en plomb**, Wadcutter et percussion **annulaire**.
- Les balles blindées, ½ blindées et magnum sont rigoureusement interdites.
- Pour le tir à la poudre noire :
 - le port de lunettes de protection est **obligatoire**.
 - la plus grande prudence doit être de rigueur lors des opérations de chargement.
 - l'utilisation et la manipulation de la poudre noire en vrac ou en bidon est strictement **interdite**. La poudre noire utilisée, dosée à l'avance, doit être transportée et conditionnée en emballages unitaires hermétiques.

Les armes du Club en 22Lr sont disponibles uniquement le Dimanche de 8h00 à 11h00.

Horaires d'ouverture : Tous les jours aux adhérents disposants de la carte d'entrée

B - Stand Silhouettes Métalliques (Pisse-Lièvre)

Arrivée sur le terrain :

- Ouvrir le cadenas lettré et le refixer au portail avec la chaîne en brouillant le code.
- Ouvrez les panneaux DANGER TIR EN COURS (4 panneaux + Barrière voir photos).
- Placez les cibles sur les rails en face du poste de tir et devant les buttes de terre.
- Pour le 200 m mettre les cibles sur le rail supérieur (support prévu à cet effet).
Les distances de tir intermédiaires face aux buttes de protection sont autorisées.
- Pour le 300m (interdiction de s'installer si le 200m est occupé par des tireurs).
Seule la distance de tir de 300m est autorisée.
- Tir dans l'axe du terrain. (pas de tir croisé).
- Il est formellement interdit d'utiliser des armes d'épaule sur les silhouettes métalliques.
- Seules les armes autorisées peuvent être utilisées sur le terrain.
- Présence d'une personne disposant d'un téléphone portable en marche.
- Trousse de premiers secours dans votre voiture.
- Port du casque anti 'bruit et lunettes de protection sont **obligatoires**.
- Assurez-vous qu'aucune personne ne soit présente sur le champ de tir lors du commencement de la séance de tir.
- **La sécurité prime avant tout : arrêtez le tir** dans le cas d'une intrusion sur le terrain et restez calme et courtois pour en demander le départ. **(armes en sécurité)**
- Ne laissez pas **les armes seules au poste de tir lorsque vous allez lire les résultats sur les cibles.**

Départ du terrain :

- Nettoyez votre poste de tir.
- Récupérez vos cibles (cartons, palette, etc...).
- Fermez les 4 panneaux de tir, relevez la barrière et refermez le portail d'entrée à l'aide du cadenas lettré.
- Brouillez le code.

JOUR et HORAIRES D'OUVERTURE DU STAND

ETE : 1 Avril au 31 Octobre.

Lundi : de 12h00 à 20h00 Mercredi : de 08h00 à 12h00 Vendredi : de 08h00 à 20h00.

Samedi : de 08h00 à 20h00.

Dimanche matin : de 07h00 à 13h00.

HIVER : du 1 Novembre au 31 Mars.

Lundi : de 12h00 à 17h00 Mercredi : de 08h00 à 12h00 Vendredi : de 08h00 à 17h00.

Samedi : de 08h00 à 17h00.

Dimanche matin : de 07h00 à 13h00.

Renvoyer obligatoirement un SMS au 06 66 74 46 50 avant de se rendre sur le site, votre présence sera de fait comptabilisée.

C - Stand 10m (la Faïencerie)

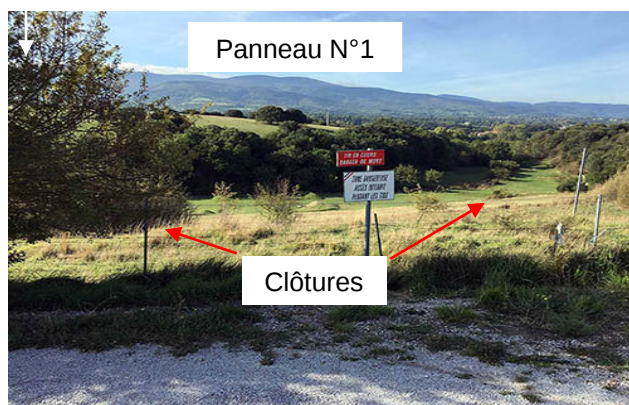
- Les armes à air comprimé sont seules autorisées (pistolets et carabines).
- L'accès est strictement réglementé.
- Tirez uniquement sur les cibles prévues à cet effet.
- Appliquez le règlement FFTir.

Horaires d'ouverture voir le site : <https://actc81.wixsite.com/actc>

Mars 2020

**AVANT CHAQUE TIR IL EST OBLIGATOIRE D'OUVRIR LES PANNEAUX DE SECURITE
ET DE LES FERMER EN PARTANT**

Ouverture du Panneau N° 1 dans le virage avant le stand



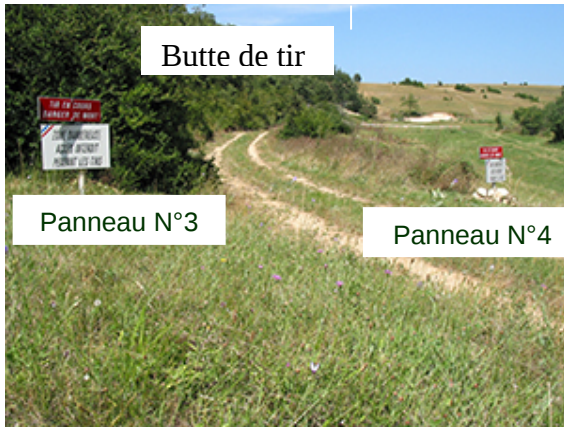
**Ouverture du Panneau N°2
à l'entrée du portail annexe**

**Portail d'entrée du stand
avec un cadenas codé**

Panneau N°2



Ouverture des Panneaux N° 3 et N°4 au fond du stand sur le chemin à gauche de la butte de tir et **abaisser la **barrière en bois****



Mars 2020